
RÈGLEMENT 14-2011-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
AFIN D'AJOUTER UNE EXIGENCE RELATIVE À LA FORMATION DES MEMBRES

1. La section III intitulée « Régie interne » est remplacée par la section suivante :

« **Section III : Régie interne et formation**

4. RÈGLES – Le comité établit ses règles de régie interne.

5. PERSONNES RESSOURCES – Le directeur responsable des questions d'urbanisme pour la Ville ou toute autre personne désignée par celui-ci assiste aux réunions et agit comme secrétaire du comité. De ce fait, il établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour, rédige les rapports et reçoit la correspondance destinée au comité. Il est responsable d'acheminer au conseil municipal toutes les recommandations et les avis de comité.

Le comité peut également s'adjoindre toute autre personne-ressources dont la compétence est jugée nécessaire pour l'étude de certains dossiers soumis au comité.

6. COMPTE-RENDU – Les rapports du comité sont signés par le président et le secrétaire du comité.

6.1 FORMATION – Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité.

L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

6.2 DATE DE DÉBUT – L'obligation de suivre la formation prévue à l'article 6.1 du présent règlement prend effet, à l'égard des membres d'un comité dont le mandat est en cours le 1^{er} juin 2024, à compter de la date du renouvellement de leur mandat. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Marcil, maire suppléant

Olivier Pelletier, greffier